

## Guide de *l'indexation des actes de l'état civil*

Le présent guide vise à éclairer les communes raccordées, ou en phase de raccordement, à la plateforme COMEDEC sur les conditions de réalisation de leurs démarches **d'indexation des actes de l'état civil**. Ces démarches, concernant l'intégration dans les logiciels des actes antérieurs à l'informatisation, sont **essentielles pour un traitement optimal** des demandes COMEDEC :



### Numérisation / Indexation : Quelles différences ?

✗ La **numérisation** consiste à **scanner** simplement les actes papiers de l'état civil au format image (JPEG, JPG, PNG...)



Ce format n'est pas compatible avec la plateforme COMEDEC.

✓ **L'indexation** consiste à **saisir manuellement** les **données** des actes de l'état civil au sein du logiciel.



Ce format est compatible avec la plateforme COMEDEC.

### Quels sont les avantages de l'indexation ?

L'indexation permet :

- ⇒ Une **gestion rationalisée de l'état civil traditionnel** (mise à jour des actes, production d'extraits, copies, récépissés, bans) ;
- ⇒ Une large **automatisation des réponses COMEDEC**, constitutive de gains de productivité, avec des possibilités de réallocation des ressources vers d'autres missions.

### Indexation : Quelles modalités ?

- 💻 Deux modalités peuvent être envisagées :

- ✓ **L'indexation interne par la mobilisation de ses ressources propres** :

L'indexation interne consiste à **mobiliser les ressources propres** de la collectivité pour la **saisie manuelle** des données dans le logiciel d'état civil.

Cette mobilisation peut emprunter différentes formes :

- Affectation d'un ou plusieurs agents permanents du service ou d'autres services, intervenants en renfort à cette mission, à temps plein ou à temps partiel, sur les heures de travail ou dans le cadre d'heures supplémentaires ;
- Affectation d'agents contractuels ou vacataires recrutés pour cette mission spécifique.

Cette modalité présente plusieurs avantages :

- ⇒ **Qualité de saisie** : la saisie est réalisée par des agents professionnels de l'état civil, ou sous leur supervision, impliqués et au fait des règles et des exigences propres à l'état civil ;
- ⇒ **Motivation des agents** : les agents contribuent à l'alimentation de la base de données qui facilitera et simplifiera leurs missions et peuvent être intéressés par d'éventuels systèmes de primes ou d'heures supplémentaires ;
- ⇒ **Sécurité des données** : la saisie est réalisée *in situ* sous l'autorité directe de la commune ;
- ⇒ **Coûts réduits** : par rapport à l'intervention d'un prestataire externe.

✓ **L'indexation externe par une société spécialisée :**

L'indexation externe consiste à affecter un **budget** dédié pour l'intervention d'une **société spécialisée** dans l'indexation des données de l'état civil.

La commune doit s'assurer de :

△ **La sécurité de la prestation :**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. En vertu de ce règlement, le « responsable de traitement » (le Maire) et le « sous-traitant » (le prestataire d'indexation) sont tenus à un certain nombre d'obligations concernant le « traitement de données personnelles » (opérations portant les registres ou sur les données de l'état civil), dont les manquements sont susceptibles d'engager leurs responsabilités.

La Commission nationale d'informatique et liberté (CNIL) identifie six bonnes pratiques pour respecter les données personnelles dans le cadre d'une prestation entre un « responsable de traitement » et un « sous-traitant » parmi lesquelles :

- **L'obligation de contractualiser :** L'article 28.3 du RGPD impose que le « traitement de données personnelles » confié au « sous-traitant » soit formellement encadré par un contrat (ou un autre acte juridique contraignant) qui « *définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel, les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement* ».

- **La stipulation de clauses contractuelles de sous-traitance :** Dans l'attente de l'élaboration de clauses contractuelles types par la Commission européenne, la CNIL met à disposition un guide dédié afin d'accompagner au mieux la relation contractuelle entre « responsable de traitement » et « sous-traitant ». Vous trouverez notamment dans ce guide des exemples de clauses types de sous-traitance reprenant la liste des obligations à la charge du sous-traitant en matière de protection, de sécurité, de traçabilité et de confidentialité des données personnelles confiées mais également en matière d'assistance, d'alerte et de conseil (article 28 du RGPD).

A noter qu'en vertu de l'article 28.2 du RGPD, le prestataire doit obtenir l'autorisation écrite du Maire s'il souhaite faire lui-même appel à un sous-traitant.

Plus généralement, la CNIL met en avant les conséquences du RGPD pour les collectivités dans un guide de sensibilisation qui leur est consacré.

#### △ La coordination des parties prenantes à la prestation :

Lors de la préparation de la prestation, l'ensemble des acteurs doivent être consultés dans une optique de coordination :

- **Le service de l'état civil** pour l'identification des besoins métiers ;
- **Les services informatique et juridique** de la commune pour la formalisation contractuelle du besoin technique ;
- **L'éditeur de logiciel** de la commune pour les conditions et la planification de la réintégration en base informatique des données indexées ;
- **Le prestataire** lui-même s'agissant des modalités concrètes de réalisation, du tarif et des délais de livraison.

#### △ La définition du périmètre de la commande :

Le service de l'état civil doit bien identifier son besoin, en tenant compte des contraintes budgétaires de la commune. Il peut être amené à faire des choix en termes de :

- **Période d'indexation** : Elle peut couvrir, au maximum, jusque 100 ans ou être priorisée sur des périodes correspondant aux plus fortes demandes d'actes (années 60, 70, 80 et 90) ;
- **Nature des actes à indexer** : Les actes de naissance correspondant aux actes les plus sollicités par les professionnels ;
- **Périmètre de l'acte à indexer** : L'indexation exhaustive ou partielle :
  - avec toutes les indications du corps de l'acte (recommandé) ou les seules indications requises par COMEDEC ;
  - avec ou sans les mentions (à charge de procéder ultérieurement aux compléments, éventuellement à partir d'images scannées elles-mêmes intégrées en base informatique), sachant qu'une indexation partielle impliquera de signaler les actes comme incomplets dans le logiciel.

#### △ La qualité de la prestation :

- **L'intérêt du lotissement** : Il s'agit de structurer la future prestation en lots d'actes indexés devant être livrés à échéances régulières ;
- **Le contrôle de la qualité** : La qualité de la prestation devra être contrôlée par un échantillonnage aléatoire avant validation et passage à la livraison du lot suivant. C'est pour la commune un moyen de garantir une visibilité sur les retours du prestataire et d'éviter des taux d'erreur élevés.

Une question métier concernant la plateforme d'échange ?

✉ [comedec@justice.gouv.fr](mailto:comedec@justice.gouv.fr)

Un problème technique ?

✉ [ants-comedec@justice.gouv.fr](mailto:ants-comedec@justice.gouv.fr)

!